

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°14

INSTRUCTION N° 396/DEF/EMAT/PS/ORG/2/322

modifiant l'instruction n° 935/DEF/EMAT/OE/ORG/1/310 du 29 septembre 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de doctrine d'emploi des forces.

Du 24 juin 2008

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau organisation.*

INSTRUCTION N° 396/DEF/EMAT/PS/ORG/2/322 modifiant l'instruction n° 935/DEF/EMAT/OE/ORG/1/310 du 29 septembre 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de doctrine d'emploi des forces.

Du 24 juin 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 3 8 3 J

Texte modifié :

Instruction n° 935/DEF/EMAT/OE/ORG/1/310 du 29 septembre 2005 (BOC, 2005, p. 6499. ; BOEM 112.2.1).

Référence de publication : BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 14.

L'instruction n° 935/DEF/EMAT/OE/ORG/1/310 du 29 septembre 2005 est modifiée comme suit :

1. Dans le corps du texte :

Au lieu de :

« division emploi-organisation »,

Lire :

« division doctrine ».

2. Point 1.2.

2.1. Supprimer le point 1.2.2.

2.2. Au premier alinéa du point 1.2., supprimer la numérotation « 1.2.1. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major « performance et synthèse »,*

Pascal PÉРАН.